



# MAIRIE DE BRUYERES-SUR-OISE

## Arrêté n° 118/2020

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE Rendant obligatoire le port du masque dans certains espaces publics de la ville

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants.

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire.

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covi-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

VU l'Arrêté Préfectoral n°2020-822 en date 08 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les lieux publics en raison de l'épidémie de Covid-19 dans les communes de moins de 10 000 habitants.

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2020-862 du 17 octobre 2020 portant mesure de police applicables dans le département du Val d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19.

CONDISERANT l'état d'urgence sanitaire.

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus.

CONDISERANT le manquement de prise en compte du port du masque dans certains lieux et artères fréquentés, générant un flux important.

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire, et la nécessité de prendre toutes mesures de sécurité et salubrité publiques, visant à freiner la propagation du virus dans les espaces publics, lorsqu'en raison des circonstances locales, les gestes barrières ne peuvent être garantis.

### ARRÊTE

**Article 1er** : Le port du masque est rendu obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans et plus de 07h00 à 21h00 :

- 1) En Centre-Ville et plus principalement les rues commerçantes soit la Grande Rue, la Place Victor Hugo, la rue de Morangles.
- 2) Rue de la Mairie, rue de Bernes, lieux de rencontre entre les piétons et les cyclistes, de surcroît fréquentés par les élèves pour se rendre au collège, où les gestes barrières et les distanciations sociales ne sont pas respectés.
- 3) Chemin de la Croix Dorée, Allée d'Artois, Avenue de l'Ile de France, Allée d'Anjou, rue Paul Verlaine, rue des Ecoles, Chemin de Saint-Leu, rue de la Grange aux Dîmes, rue de Boran, Place des Fêtes et le City Parc, voies utilisées par les familles se rendant aux écoles et à l'accueil de loisirs.

- 4) L'Avenue Hector Berlioz et la rue François Villon dans leurs intégralités, lieux stratégiques de passage qui desservent plusieurs résidences collectives.

En dehors de ces lieux, le port du masque est fortement recommandé pour tous les déplacements sur l'espace public.

**Article 2** : Le port du masque est obligatoire tous les jours dans les lieux énoncés à l'article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté est applicable du 12 novembre 2020 jusqu'au 10 janvier 2021 et pourra être réévalué au regard de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe (d'un montant de 35 Euros).

**Article 5** : Le présent arrêté entrera en vigueur après affichage en Mairie.

**Article 6** : Cet acte sera transmis au Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bruyères-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Persan,



Fait à Bruyères-sur-Oise  
Le 30 novembre 2020